

*Personne-ressource :* *Prière de transmettre aux intéressés dans votre société*

Ricardo Codina  
Avocat à la mise en application  
416 943-6981  
RCodina@IDA.ca

**BULLETIN N<sup>o</sup>3665**

Le 5 septembre 2007

## **Discipline**

### **Sanctions disciplinaires imposées à Davor Dave Milardovic; contraventions à l'article 5 du Statut 19**

Personne faisant  
l'objet des  
sanctions  
disciplinaires

Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'ACCOVAM a imposé des sanctions disciplinaires à Davor Dave Milardovic, qui était auparavant un représentant inscrit de la société IPC Securities Corporation, un membre de l'ACCOVAM.

Statuts, Règlements  
et Principes  
directeurs faisant  
l'objet des  
contraventions

Au terme d'une audience disciplinaire tenue le 27 juillet 2007, à Toronto, en Ontario, une formation d'instruction a jugé que Davor Dave Milardovic avait contrevenu à l'article 5 du Statut 19.

Sanctions imposées La formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes :

- (i) une interdiction permanente d'autorisation à n'importe quel titre;
- (ii) une amende de 50 000 \$.

La formation d'instruction a également imposé à M. Milardovic le paiement d'une partie des frais d'enquête et de poursuite de l'ACCOVAM pour la somme de 8 000 \$.

Sommaire des faits M. Milardovic a fait défaut de collaborer à l'enquête sur sa conduite et de se présenter aux entrevues convoquées par le personnel du Service de la mise en application de l'ACCOVAM le 11 janvier 2007 et le 9 mai 2007. Les entrevues étaient menées dans le cadre d'une enquête visant à déterminer les circonstances entourant le congédiement de M. Milardovic par IPC Securities Corporation en

mars 2006.

M. Milardovic n'est plus employé chez une société membre de l'ACCOVAM depuis mars 2006.

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*